

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS413

présenté par  
M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 71 par la phrase suivante :

« Sur simple demande d'inscription à l'ordre du jour, la négociation est rouverte annuellement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rappeler que l'annualité des négociations doit rester la norme, l'adaptation sur des échéances plus longues devant rester une exception.